

**Le jeudi 22 mai 2014** à 20h30, réunion du Conseil Municipal suivant convocation du 13 mai 2014 remise ou envoyée aux conseillers municipaux et affichée ce même jour en mairie.

Ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 14 avril 2014
- Réhabilitation, extension et construction de bâtiments multifonctions :
  - Mesures de la qualité de l'air à effectuer – Consultation
  - Devis ERDF
  - Avenants
  - Equipement en mobilier – Création d'une commission
- Achat d'un nouveau photocopieur pour la mairie
- Conception et impression du bulletin municipal – Choix d'un prestataire
- Commission communale des impôts directs – Liste de présentation des contribuables
- Compétence relative aux marchés public -Délégation du conseil municipal au maire
- RPI – Contrat d'association – Désignation d'un représentant
- Formation des élus – Désignation d'un délégué
- Désignation de la personne chargée des relations avec le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)
- Droit de préemption urbain – Vente parcelle ZK 196 Lotissement Le Hameau du Coteau
- Questions diverses

Réunion tenue en séance publique sous la présidence de M. DESHAYES Jean-Pierre, Maire.

**Étaient présents** : MM. DESHAYES, PERRIER, Mme GELOIN, M. TRAVERS, Mme MARTIN, MM. GILBERT, BRYON, LALOE, TALIGOT, CARRE, Mme PEU, M. BARON, Mmes BARBEDETTE et JEHAN formant la majorité des membres en exercice.

**Absent** : M. ROGER, excusé

M. GLIBERT David a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

M le Maire propose aux élus d'inscrire à l'ordre du jour les questions supplémentaires suivantes :

- Droit de préemption urbain – Vente parcelle ZE 150 Lotissement Résidence Bellevue
- Sécurité routière – Désignation d'un élu référent

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

**TRAVAUX DE REHABILITATION, EXTENSION ET CONSTRUCTION DE BATIMENTS MULTIFONCTIONS**

➤ **Mesures de la qualité de l'air à effectuer - Consultation**

Par délibération n°61 en date du 30 septembre 2013, le conseil municipal s'était engagé à effectuer des mesures de la qualité de l'air dans les différents bâtiments. Cet engagement s'était inscrit dans le cadre de la demande de subvention Eco-Faur auprès de la Région Bretagne. La commission permanente du conseil régional réunie le 20 mars dernier, a attribué un montant total de subvention de 132 658 €.

Par le biais de ces mesures, la commune doit démontrer que ses choix de matériaux et de mise en œuvre vont permettre de limiter l'usage de certains polluants.

La prestation consiste en :

- l'évaluation des moyens d'aération et de ventilation des bâtiments
- la réalisation de deux campagnes de tests :
  - une à la livraison des bâtiments
  - l'autre 4 mois après la livraison

pour mesurer trois polluants : le formaldéhyde, le benzène, le dioxyde de carbone.

- l'identification des causes de la présence de pollution afin de fournir les éléments nécessaires aux choix de mesures correctives.

L'estimation financière est de 2 800 € H.T. par bâtiment soit 8 400 € H.T. pour trois bâtiments.

M. le Maire propose de l'autoriser à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour cette prestation conformément au cahier des charges proposé par AMOFI.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à lancer la consultation et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

➤ **Devis ERDF**

M. le Maire donne connaissance d'un devis d'ERDF pour la modification d'un branchement et la dépose de trois branchements dans le cadre de la mise en œuvre du tarif jaune. Son montant est de 4 767.34 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

➤ **Avenants**

M. le Maire présente différents avenants relatifs au marché de travaux de réhabilitation, extension et construction de bâtiments multifonctions attribué par délibération n°31 du 26 avril 2013 rectifiée par la délibération n°39 du 24 juin 2013 pour un montant total de 2 947 358,84 € H.T. Il rappelle que par délibération n°13/2014 du 18 mars 2014, des avenants ont été validés à hauteur de 20 092.71 € H.T. portant le montant du marché à 2 967 451.55 € H.T.(soit +0.68%).

<b>LOT N°2 Gros Œuvre / Ets Heude Bâtiment</b>			
Montant de base	Plus et moins-values en H.T. Avenant n°2		Nouveau montant H.T.
1 189 437.42 € H.T.	- Suppression agrandissement porte intérieure mairie et maçonnerie pierre - Diverses plus-values	- 10 718.61 €	1 186 130.12 € - 0.28 %
Avenant n°1 + 7 411.31 € H.T.			
TOTAL 1 196 848.73 € H.T.			
	TOTAL AVENANT N°2	- 10 718,61 € - 0.90 %	

<b>LOT N°3 Charpente Bois / Ets Darras</b>			
Montant de base	Plus-values en H.T. Avenant n°2		Nouveau montant H.T.
73 765.10 € H.T.	Réfection à neuf garde-corps mairie existant	+ 1 548.50 €	85 778.80 € + 16,29 %
Avenant n°1 + 9 840 € H.T.	Création plancher intermédiaire dans la zone de rangement de la salle mariage	+ 625.20 €	
TOTAL 83 605.10 € H.T.	TOTAL AVENANT N°2	+ 2 173.70 € + 2.95 %	

<b>LOT N°4 Couverture Etanchéité / Ets CCL</b>			
Montant de base H.T.	Plus-values en H.T. Avenant n°2		Nouveau montant H.T.
119 563.73€	Vélux pour l'entrée de l'appartement	+ 887.73 €	127326.35 € + 6.49 %
Avenant n°1 + 3 081.94 € H.T.	Bardage ardoise sur bâtiments existants	+ 595.45 €	
TOTAL 122 645.67 € H.T.	Système désenfumage salle des fêtes	+ 3 197.50 €	
	TOTAL AVENANT N°2	+ 4 680.68 € + 3.91 %	

<b>LOT N°5 Menuiseries extérieures / Ets Anfray</b>			
Montant de base H.T.	Plus et moins-values en H.T. Avenant n°1		Nouveau montant H.T.
177 500.00 €	Fourniture et pose d'une trappe		180 663.02 €
	Moulures porte d'entrée restaurant	+ 3 107.59 €	
	Allège fixe sur chassis	+ 1 283.88 €	
	Garde-corps bois et suppression allège	- 1 228.45 €	
	TOTAL AVENANT N°1	+ 3 163.02 €	
		+ 1.78 %	

Le montant total des avenants qu'il est proposé d'accepter est donc de - 701,21 € H.T., ce qui a pour effet de porter le montant global du marché à 2 966 750,34 € H.T. (soit + 0.66 %).

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces avenants et autorise M. le Maire à les signer.

➤ **Equipement en mobilier – Création d'une commission**

M. le Maire propose de créer une commission municipale « **Bâtiments multifonctions – équipement en mobilier** » composée de cinq membres.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée (article L. 2121-21 du CGCT) pour la désignation des cinq membres de la commission « Bâtiments multifonctions – équipement en mobilier ».

Jean-Paul Perrier, Florence Géloin, Jean-Michel Travers, Franck Bryon et Christèle Peu sont désignés, à l'unanimité (14 voix), membres de la commission « Bâtiments multifonctions – équipement en mobilier ».

**ACHAT D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR POUR LA MAIRIE**

Certains points restent à préciser. Report à une prochaine réunion.

**CONCEPTION ET IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL – CHOIX D'UN PRESTATAIRE**

Une consultation a été lancée pour la conception et l'impression du bulletin municipal pour la période allant de juillet 2014 à décembre 2016 inclus (2 éditions annuelles : juillet et décembre).

La prestation comprend la conception et mise en page à partir des textes et photos fournis par la mairie puis l'impression. Le bulletin comprenant 7 feuillets A3, couverture incluse, imprimés recto-verso, sera entièrement en couleur et la couverture changera à chaque semestre.

Quatre offres ont été reçues en mairie. Le rapport d'analyse des offres est communiqué aux élus et il est proposé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères définis lors de la consultation : Artisa Imprim à Fougères pour un prix de 3,688 € H.T par bulletin.

Suite à un vote à main levée (11 pour, 3 contre), le conseil municipal décide de retenir l'offre d'Artisa Imprim, mieux-disante et autorise M. le Maire à signer le devis.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – LISTE DE PRESENTATION DES CONTRIBUABLES**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, le conseil municipal propose une liste de vingt-quatre contribuables (douze titulaires et douze suppléants) à la Direction régionales des Finances publiques. Parmi cette liste, la Direction des Services Fiscaux désigne six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, dont un titulaire et un suppléant non domiciliés dans la commune, qui composeront la commission communale des impôts directs.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer les noms suivants :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
BERTEL Marie-Odile	La Boussardière LA SELLE-EN-LUITRE	BALUAIS René	La Lande LA SELLE-EN-LUITRE
MOREL Jean	La Couannerie	COSTARD Paul	17, lot. du Haut Bourg
PÉAN Elie	Cocane	BOUVIER Henri	Les Rougeries
CHEMIN Elie	26, le Bourg	CHOPIN Denis	La Colfordière
GALODÉ Michel	La Veillerie	COQUEMONT Sandrine	Le Grand Loislil
HEURTIER Marcel	Le Champ Coquet	RAITE Alain	Courteille
TALIGOT Pierre	3, le Bourg	PIERRE Gaston	21, le Bourg
TRIGUEL Joël	Route de la Gare	CARRÉ Loïc	4, le Bourg
TALIGOT Denis	12, Lot. du Haut Bourg	GROUAZEL Daniel	La Couannerie
NOËL Jean	La Cherine	MALLE Daniel	Préaux
LEMOINE Jean-Pierre	Mont Romain LE LOROUX	MALLE Jean	La Charbonnière JAVENÉ
BALLUAIS Marie-Annick	5, rue des Forges LUITRÉ	BERTEL Jean	Le Petit Forestier LUITRÉ

### **COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à

M. le Maire une délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT

➤ Décide :

- M. le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-2 du CGCT et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 4 000,00 € H.T. ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

- M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### **RPI- CONTRAT D'ASSOCIATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Depuis la rentrée scolaire 2007/2008, M. le Maire explique que les trois écoles du RPI ont conclu un contrat d'association avec l'Etat. Dans ce cadre, il est nécessaire de désigner un représentant du conseil municipal n'ayant pas voix délibérative, pour siéger au sein de l'AEPEC (Association d'Education Populaire de l'Enseignement Catholique), organisme compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Florence Géloin pour représenter le conseil municipal au sein de l'AEPEC et autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention de « Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée de la Selle en Luitré sous contrat d'association avec l'Etat ».

### **FORMATION DES ELUS – DESIGNATION D'UN DELEGUE**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Christèle Peu en tant que déléguée à la formation qui sera notamment la correspondante avec l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (A.R.I.C.) et le référent pour toutes les formations destinées aux élus.

### **SECURITE ROUTIERE – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT**

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Franck Bryon en tant qu' élu référent en matière de sécurité routière. Cet élu participera à des réunions d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la préfecture dans les domaines d'urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police en lien avec la sécurité routière ce qui pourra permettre la mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation.

### **DESIGNATION DE LA PERSONNE CHARGEE DES RELATIONS AVEC LE CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Florence Géloin en qualité de personne chargée des relations avec le CNVVF.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE PARCELLE ZK 196 LOTISSEMENT LE HAMEAU DU COTEAU**

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle ZK n°196 concernant un immeuble à usage d'habitation avec terrain situé 4, Le Hameau du Coteau. Cette parcelle est incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.

### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN – VENTE PARCELLE ZE 150 LOTISSEMENT RESIDENCE BELLEVUE**

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle ZE n°150 concernant un immeuble à usage d'habitation avec terrain situé 25, Résidence Bellevue. Cette parcelle est incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle mentionnée ci-dessus.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DEPART DE L'ATELIER DE COUTURE D'AURELIE LESELLIER**

M. le Maire informe les élus que Mme Lesellier a demandé la résiliation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 du contrat de location du local de la mairie où elle exerçait son activité de couture. Elle cesse son activité pour exercer le métier de modéliste au sein d'une entreprise.

#### **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – MISE EN ŒUVRE DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Face aux diverses difficultés rencontrées et notamment l'organisation du mercredi midi (transport, repas, garderie), il y aurait un maintien de la semaine à 4 jours d'école à la rentrée 2014/2015. La décision définitive interviendra avant le 31 mai.

#### **LOTISSEMENT COMMUNAL LE COUESNON – PROJET DE REGLEMENT**

La commission « travaux, entretien et aménagement bâtiments communaux » a étudié le projet de règlement qui traite de :

- La nature de l'occupation de l'utilisation du sol
- Des conditions d'occupation du sol
- Des possibilités maximales d'occupation du sol

Deux remarques portant sur les clôtures et les abris de jardin sont émises. Le projet de règlement va également être transmis à l'Architecte des Bâtiments de France pour validation.

### **LOTISSEMENT PRIVE LE HAMEAU DU COTEAU – DEMANDE POUR CLASSEMENT DES OUVRAGES ET RESEAUX DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Le lotisseur, la SCI Dani, a sollicité la commune par courrier en date du 20 avril dernier pour le classement des équipements communs du lotissement privé Le Hameau du Coteau dans le domaine public communal.

La commune acceptera la rétrocession des équipements communs dans le domaine public suivant les conditions ci-dessous :

- Transmettre les pièces contractuelles postérieures à la conclusion des marchés avec les entreprises chargées de réaliser les travaux ;
- Réaliser les équipements et espaces communs selon le programme de travaux annexé à l'arrêté de lotir
- Informer des dates de réunions de chantier
- Organiser une réunion spécifique d'état des lieux et de réception des ouvrages
- Transmettre l'ensemble des essais, des contrôles et les rapports correspondants ainsi que les plans de récolement des réseaux et ouvrages réalisés tels que mentionnés dans la convention de « Classement des équipements communs dans le domaine public communal » en date du 22 septembre 2006, conclue entre la commune et la SCI Dani.

De plus, il y aura lieu de modifier la convention mentionnée ci-dessus sur les points suivants :

- Intégrer le réseau gaz qui n'était pas prévu initialement mais qui a été installé ensuite ;
- La rétrocession des ouvrages et réseaux à la commune aura lieu avant et non pas après l'achèvement des travaux de construction de toutes les habitations. A cet effet, la commune souhaite qu'un état des lieux contradictoire soit réalisé par un huissier avant le commencement des travaux de construction des habitations de chacun des lots restants à vendre et après l'achèvement des travaux de construction des habitations afin de constater l'état des réseaux et ouvrages communs. Les éventuels dégâts constatés seront à la charge des entreprises et les frais d'huissier seront à la charge du lotisseur.
- La rétrocession des ouvrages à la commune se fera après la réception définitive des travaux et non pas un an après ;
- La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) a rompu le contrat d'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) avec la commune sans avoir réalisé la phase 2 (contrôle des travaux différés). Concernant les frais d'intervention de la commune à la charge du lotisseur, il reste 598 € TTC à facturer au lotisseur sur la mission effectuée par la DDTM (phase 1 : contrôle des travaux réalisés afin d'obtenir le certificat de conformité de l'opération) plus les frais éventuels pour le contrôle des travaux différés (phase 2) que la commune pourrait avoir à régler ;
- Le SVFN (Syndicat de Voirie Fougères Nord), sur sollicitation de la commune, contrôle les travaux de voirie en cours de finition ;
- Pas d'enquête publique nécessaire pour la rétrocession des ouvrages à la commune. Une délibération sera nécessaire ainsi qu'un acte notarié transférant les biens dans le domaine communal ; les frais afférents à cette cession seront à la charge du lotisseur.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la rétrocession des ouvrages communs du lotissement le Hameau du Coteau à la commune à condition que soient respectées les dispositions mentionnées ci-dessus.

**RN 12 – PARTI D'AMENAGEMENT ENTRE ALENCON ET FOUGERES**

Le mercredi 14 mai, une réunion du comité de pilotage a eu lieu à Aron (53). Un bilan de la concertation publique a été présenté. Le résultat se caractérise par une opinion à 50 % pour le contournement de Beaucé par le nord et à 50 % par le sud.

Le dossier est désormais entre les mains du ministère des Transports.